

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 54003 - 01/PFD/1968949****Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- **Adresse du bien :** Digue du Canal
- **Identité du demandeur :** Foyer Anderlechtois
- **Demande de :** permis d'urbanisme : Régulariser la situation mise en oeuvre des PU octroyés 01/PFD/1791950 et 01/PFD/1843294, situés sur les lots 5.1 et 5.2 du permis de lotir "City Dox" 01/LPFD/602092

Nature de l'activité principale : logement**Zone :** PRAS : zone d'entreprises en milieu urbain, espaces structurants**PL :** Le bien se situe dans le périmètre du permis de lotir délivré le 16/07/2018.**Motifs principaux de l'enquête :**

- dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - éléments techniques)
- Art. 126§11 Dérogation à un permis de lotir
- Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions

L'enquête se déroule :À partir du **22/01/2026** et jusqu'au **05/02/2026** inclus**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels> (du 22/01/2026 au 05/02/2026)**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **05/02/2026**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- **Le jeudi 12 février 2026,**
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 05/01/2026

Pour le Collège,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal ff,

Par délégation:

L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Mario DE SCHEPPER

Françoise CARLIER